



Fédération Départementale
d'Électricité du Lot

REÇU LE
04 AVR. 2016

Info pour le conseil.

Monsieur le Maire
Mairie de CARNAC ROUFFIAC
Le Bourg
46140 CARNAC ROUFFIAC

Cahors, le 30 mars 2016

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez sans doute, ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour laquelle votre commune a transféré sa compétence à la Fédération d'énergies du Lot, a engagé depuis la fin de l'année 2015 le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs LINKY, permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, ce qui n'est pas possible avec les actuels compteurs électro-mécaniques ou électroniques.

Ces compteurs, comme les précédents, constitueront en fin de concession des « biens de retour », c'est-à-dire qu'ils appartiendront à la FDEL, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propriété » puisque c'est ERDF qui exploite les équipements à ses risques et périls, comme tout délégataire de service public. Dans le cadre de sa mission de contrôle du concessionnaire et pour anticiper au mieux les évolutions de ses réseaux, la FDEL a d'ailleurs demandé, à de nombreuses reprises, à ce que les futures données détaillées sur la qualité de l'électricité distribuée, que le compteur LINKY permettra effectivement de produire, lui soient ultérieurement communiquées par ERDF.

Le déploiement des compteurs LINKY, qui relève ainsi de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie. Il a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie, qui ont organisé officiellement une mise en œuvre progressive entre 2015 et 2021.

Ayant transféré leur compétence à la FDEL, les communes du Lot ne sont donc plus juridiquement compétentes pour intervenir en matière de comptage d'électricité. De plus, les modalités particulières de la distribution d'énergie électrique en France, font que l'organisation du comptage constitue un monopole légal qui relève directement des décisions de l'Etat et, pour sa mise en œuvre dans le Lot, d'ERDF.

300 rue de la croix
46000 CAHORS

☎ : 05 65 53 33 33
☎ : 05 65 53 33 34

En conséquence, la responsabilité de la FDEL et de ses communes membres ne paraît pouvoir être engagée en aucune manière dans cette mise en œuvre, et j'ai souhaité vous en informer dès à présent.

Le déploiement du compteur n'a jusqu'à présent suscité aucune difficulté particulière auprès de la quasi-totalité des abonnés concernés, mais semble avoir toutefois conduit quelques personnes à en refuser l'installation à leur domicile, en invoquant des motifs de santé publique, et à exercer des pressions sur leurs élus municipaux en vue de délibérer pour refuser tout déploiement sur leur territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il me semble utile de vous informer d'une vraisemblable absence de légalité qui pourrait s'attacher à une délibération d'un conseil municipal ou à un arrêté d'un maire, défavorables à LINKY.

Enfin, l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement de ces compteurs LINKY semble, en tout état de cause et selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (téléphones mobiles, box internet, four à micro-ondes, téléviseur, éclairage, etc.). A cet égard, l'Agence nationale des fréquences pourra, le moment venu, procéder à des mesures dans quelques locaux ou logements ciblés par quelques communes du département, les frais étant pris en charge par ERDF.

En me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

et dévouées.

Le Président
Sénateur du Lot,



J.C. REQUIER